

**UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR FACULTE DE DROIT**

**REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020
MASTER 1 (MAITRISE)
MENTION DROIT SOCIAL
PARCOURS RESSOURCES HUMAINES
PARCOURS DROIT ET GESTION DES PERSONNES DU SECTEUR SANITAIRE ET
SOCIAL
ANNEE M1**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants:

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.

Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger

Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience

Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n° **20180678** du **1^{er} juin 2018**

I. PRESENTATION GENERALE

Le Master 1 Mention DROIT SOCIAL se décline en deux semestres d'études. (S1 et S2)

L'année d'études (M1) propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés (*pré-requis*) en vue de la poursuite des études en 2^{ème} année de Master. Pour cela, il est proposé deux parcours en lien avec les mêmes parcours de M2 :

- Parcours Ressources humaines
- Parcours Droit et Gestion des personnes du secteur sanitaire et social

Le diplôme national de Maîtrise requiert l'acquisition de 60 ECTS.

II. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions d'admission au niveau M1 du Master (maîtrise)

L'étudiant titulaire d'une Licence en droit ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire dans les 60 premiers ECTS du Master dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'administration relative aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

III.1. Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon en début d'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M1 est limité à 2 pour chaque diplôme de Master (1 inscription et 1 redoublement de droit). Les inscriptions supplémentaires sont accordées le cas échéant par le Président de l'université après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.

La demande de dérogation devra être déposée au service de la scolarité administrative de la DEVE.

III.2. Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les 2 semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ)

Le stage est proposé en option en Master 1.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage, pour la 1^{ère} année d'études. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

Nature des épreuves

Pour chaque enseignement du Master 1, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite, d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ou d'une épreuve orale, si, dans cette dernière hypothèse, le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 20. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

A l'issue du stage qui est proposé en option, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Durée des épreuves

Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est de deux heures. Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), la durée de celui-ci ne peut pas excéder trente minutes.

L'évaluation écrite qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés se déroule sur une durée de trois heures.

Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : La note obtenue à l'évaluation qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés compte pour 50 % dans le calcul de la moyenne de contrôle continu pour l'ECUE en cause (cours + TD).

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE et DIPLOME : la note de l'année qui est celle du diplôme de maîtrise est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale »

Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés. Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse au titre du V. (Absence aux épreuves) du présent règlement et justification d'absence, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du V. (Absence aux épreuves) du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale est donné par les enseignants aux étudiants concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

S'agissant des matières fondamentales assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, la note de TD obtenue en contrôle continu est dupliquée pour l'épreuve terminale qui ne se tiendra pas. La note de TD permet alors de valider l'unité d'enseignement entière.

S'agissant des matières complémentaires sans travaux dirigés pour l'étudiant, l'épreuve peut prendre la forme d'une épreuve orale à distance, si le nombre d'étudiants

concernés est inférieur ou égal à 20, ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuve appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Si l'étudiant qui a choisi d'effectuer un stage n'est pas en mesure de l'effectuer avec toutes les garanties sanitaires exigées par la réglementation en vigueur dans la période prévue dans le calendrier universitaire, le stage est remplacé par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies. Toutefois, dans le cas où l'étudiant n'a pas réussi à valider les matières fondamentales assorties de TD par la note de TD et dans le cas où la compensation entre toutes les unités d'enseignement n'a pas permis de surmonter cette non-validation, une épreuve orale à distance est programmée, dans le cadre de la session de rattrapage, sur la matière fondamentale assortie de TD concernée.

VI. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables

VI.1. Règles de compensation en M1

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans une option choisie.

La demande écrite, doit être déposée auprès du secrétariat pédagogique, dans les quinze jours (15) qui suivent l'affichage des résultats.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

La compensation entre semestres

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

Renonciation au bénéfice du report des notes au cas de redoublement

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de maîtrise est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

L'obtention de la Maîtrise, Entreprise et Patrimoine est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.

Les mentions de la Maîtrise sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur les 2 semestres (S1 et S2).

Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études. Au delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la session unique d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session unique d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues et Territoires
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Master 1 Droit social
Parcours 1	Ressources humaines
Parcours 2	Droit et gestion du secteur sanitaire et social
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	Master 1
Responsable pédagogique	
Secrétaire pédagogique	
maquette 2018-2022	

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP)	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant /	NBR E	NBRE SEAN	TOTAL HETD par	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES				
			CM	TD	TP	HETD					C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF	Du rée
1er semestre		30													
UE 1	Matières fondamentales	18					138,00								
ECUE 1.1	(CM) Droit du travail approfondi	4	2			3,00	30,00	0,5	15	22,5	x			2	
	(TD) Droit du travail approfondi	2,0		1,5		1,50	15,00	1	10	15					
ECUE 1.2	(CM) Droit de la protection sociale	4	2			3,00	30,00	1	15	45	x			2	
	(TD) Droit de la protection sociale	2,0		1,5		1,50	15,00	1	10	15					
ECUE 1.3	(CM) Droit des entreprises en difficulté	4	2			3,00	30,00	0,33	15	14,85	x			2	
ECUE 1.4	(TD) Introduction aux ressources humaines	2		1,5		1,50	18,00	1	12	18	x			2	
UE 2	Pré-professionnalisation	4					12,00								
ECUE 2.1	Initiation à la recherche (ressources humaines)	2		1,5		1,50	6,00	1	4	6	ENS				
ECUE 2.2	Techniques de recherche d'emploi	2		1,5		1,50	6,00	1	4	6	ENS				
UE 3	2 matières au choix	6					48,00								
ECUE 3.1	(CM) Droit pénal du travail	3	2			3,00	24,00	1	12	36		x	x	1	
ECUE 3.2	(CM) Economie de la santé	3	2			3,00	24,00	1	12	36		x	x	1	
ECUE 3.3	(CM) Santé et sécurité au travail	3	2			3,00	24,00	1	12	36		x	x	1	
UE 4	1 langue au choix :	2					18,00								
ECUE 4.1	(TD) Anglais 1	2		1,5		1,50	18,00	2	12	36	x			1	
ECUE 4.1	(TD) Espagnol 1			1,5		1,50	18,00	0,5	12	9	x			1	
ECUE 4.1	(TD) Italien 1			1,5		1,50	18,00	0,5	12	9	x			1	
2ème semestre		30													
UE 5	Matières fondamentales	12					90,00								
ECUE 5.1	(CM) Droit du travail approfondi 2	4	3			4,50	30,00	1	10	45	x			2	
	(TD) Droit du travail approfondi 2	2,0		1,5		1,50	15,00	1	10	15					
ECUE 5.2	(CM) Droit de la protection sociale 2	4	3			4,50	30,00	1	10	45	x			2	
	(TD) Droit de la protection sociale 2	2,0		1,5		1,50	15,00	1	10	15					
UE 6	Matière de spécialisation 1 : 1 matière au choix	4					24,00								
ECUE 6.1	(CM) Droit social européen	4	3			4,50	24,00	1	8	36		x	x	1	
ECUE 6.2	(CM) Législation hospitalière	4	3			4,50	24,00	1	8	36		x	x	1	
UE 7	Matière de spécialisation 2 : 2 matières au choix	8					48,00								
ECUE 7.1	(CM) Droit du travail dans la fonction publique	4	2			3,00	24,00	1	12	36		x	x	1	
ECUE 7.2	(CM) Contentieux administratif du travail	4	2			3,00	24,00	1	12	36		x	x	1	
ECUE 7.3	(CM) Economie du travail	4	2			3,00	24,00	1	12	36		x	x	1	
ECUE 7.4	(CM) Comptabilité	4	2			3,00	24,00	1	12	36		x	x	1	
UE 8	1 langue au choix :	2					18,00								
ECUE 8.1	(TD) Anglais 2	2		1,5		1,50	18,00	2	12	36	x			1	
ECUE 8.1	(TD) Espagnol 2			1,5		1,50	18,00	0,5	12	9	x			1	
ECUE 8.1	(TD) Italien 2			1,5		1,50	18,00	0,5	12	9	x			1	
UE 9	Au choix	4					0,00								
ECUE 9.1	Mémoire + Soutenance	4										x	x	1	
	OU														
ECUE 9.1	Stage et rapport de stage	4										x	x	1	
	OU														
ECUE 9.1	1 matière non choisie dans UE 7	4	2			0,00	24,00	0	12	0		x	x	1	

Total semestre 1 / étudiant	216,00
Total semestre 2 / étudiant	180,00
Total année / étudiant	396,00

694,35